

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 9 juin 2021

Stationnement en zone bleue

J'ai été verbalisé pour apposition d'un disque non conforme. Où est-il possible de se procurer un disque de stationnement conforme à la réglementation ?

Depuis le 1er janvier 2012, tout usager de la route qui souhaite se garer en zone bleue doit disposer derrière son pare-brise d'un disque de stationnement répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 6 décembre 2007.

Ainsi, l'ancien disque à deux fenêtres "heure d'arrivée" et "heure de départ" a été remplacé par un disque ne comportant plus qu'une seule fenêtre indiquant l'heure d'arrivée.

Le temps maximal de stationnement n'est plus de 1h30 correspondant aux plages du disque antérieur mais défini par les municipalités qui mettent en œuvre une zone bleue. Vous êtes informé de la durée du stationnement autorisé par des panneaux de signalisation. Sachez que le disque peut être utilisé dans l'ensemble des États appartenant à l'Union Européenne qui décident de mettre en place des zones bleues.

Il est possible d'acheter ces nouveaux disques à la [boutique de l'Automobile Club Association](#) ou auprès d'équipementiers automobiles. Certaines municipalités et offices de tourisme proposent également la mise à disposition de cet accessoire. Enfin, le défaut d'utilisation du disque conforme est sanctionné, depuis le 1er janvier 2018, par une amende de 35 €, alors qu'auparavant, en cas d'infraction, le contrevenant était sanctionné par une amende de 17 €.

Initialement publié en avril 2018, cet article a fait l'objet d'une mise à jour.